**PROJET DE RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

**Le présent projet de règlement intérieur constitue une pièce du dossier de consultation. Il peut être précisé ou modifié par le candidat, à l’exclusion de ses** **dispositions renvoyant aux conditions et caractéristiques minimales mentionnées à l’article 9.2.1 du règlement de la consultation.**

**ARTICLE 1 – CADRE GÉNÉRAL**

Les usagers des espaces dédiés au tennis (courts et vestiaires) se conforment aux dispositions du présent règlement intérieur, au règlement du Jardin du Luxembourg ainsi qu’à toutes consignes données par les agents d’exploitation des courts de tennis et par les surveillants du Jardin du Luxembourg. Toute utilisation des courts de tennis du Jardin du Luxembourg vaut acceptation du présent règlement.

Les manquements aux obligations du présent règlement intérieur donnent lieu à l’application des sanctions définies à l’article 9, à l’appréciation de l’exploitant.

Les horaires d’ouverture et de fermeture des courts de tennis sont affichés au Pavillon Raynal. Les activités au sein du Jardin du Luxembourg prennent fin au moins trente minutes avant l’horaire de fermeture du Jardin annoncé sur le site internet du Sénat et affiché aux accès.

**ARTICLE 2 – PRATIQUE AUTORISÉE**

Les courts du Jardin du Luxembourg sont exclusivement réservés à la pratique libre individuelle.

Il est interdit aux usagers des courts de s’y adonner à un autre usage, notamment d’enseignement.

Le manquement à l’obligation énoncée au présent article entraîne l’exclusion définitive immédiate.

**ARTICLE 3 – CONDITIONS D’ACCÈS**

L’accès aux courts se fait exclusivement sur réservation horaire préalable.

Il est conditionné à la justification auprès de l’agent d’exploitation présent au Pavillon Raynal de l’identité de l’ensemble des joueurs réservataires et invités.

Aucune cession gracieuse ou onéreuse de créneau de réservation n’est admise.

Les joueurs de moins de 13 ans ne sont admis que s’ils sont accompagnés d’un joueur adulte et responsable.

Le nombre total de joueurs admis sur chaque court est limité à quatre.

**ARTICLE 4 – RÉSERVATION**

La réservation de créneaux horaires se fait exclusivement par voie dématérialisée.

Chaque joueur ne peut réserver ou bénéficier de plus de deux créneaux horaires par jour, consécutifs ou non.

Aucune réservation périodique n’est admise.

Aucune réservation pour le compte de tiers n’est admise.

Le joueur est tenu de libérer immédiatement le court au terme du créneau horaire qui lui est attribué.

*Note au soumissionnaire : il vous est possible, en application de l’article 8.3 du contrat, de facturer dans son intégralité ou de convertir en crédit horaire au profit du réservataire toute heure réservée et annulée.*

**ARTICLE 5 – VESTIAIRES**

L’habillage et le déshabillage des joueurs s’effectuent dans les vestiaires situés au sous-sol du Pavillon Raynal.

Sur présentation de leur carte de membre, les adhérents de la Société de longue paume de Paris sont admis à utiliser gratuitement les vestiaires du Pavillon Raynal.

**ARTICLE 6 – TENUE ET COMPORTEMENT**

Une tenue correcte sur les courts est exigée, ainsi qu’un comportement conforme aux bonnes mœurs. L’accès aux courts et aux vestiaires peut être interdit aux joueurs qui n’observeraient pas ces prescriptions.

Les joueurs doivent respecter l’ordre public et la tranquillité des usagers du Jardin.

Toute consommation de tabac ou d’alcool sur les courts ou dans les vestiaires est interdite, de même que la présence de tout objet en verre.

L’abandon au sol de tous papiers ou déchets est interdit.

L’introduction d’animaux est interdite.

Tout manquement à ces obligations expose les joueurs à une exclusion immédiate des courts et vestiaires, sans préjudice de l’application des sanctions prévues à l’article 9.

**ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ DE L’USAGER - ASSURANCE**

Les joueurs sont personnellement responsables des dommages corporels ou matériels qu’ils pourraient subir dans le cadre de la pratique de leur activité sur les courts et dans les vestiaires, ainsi que des dommages qu’ils pourraient causer aux tiers.

Ils sont également responsables des éventuelles dégradations qu’ils pourraient causer aux espaces ou aux matériels mis à leur disposition, et dont le coût serait alors mis à leur charge.

Il appartient aux usagers de souscrire toutes les assurances personnelles requises pour couvrir l’ensemble de ces dommages.

**ARTICLE 8 – TARIFS**

Les tarifs de location des courts sont affichés au Pavillon Raynal et publiés sur le site internet de l’exploitant.

**ARTICLE 9 – SANCTIONS**

Sans préjudice d’une exclusion immédiate du court, les sanctions susceptibles d’être appliquées en cas de violation du présent règlement sont les suivantes :

* Exclusion temporaire pour une durée de 1 jour à 3 mois,
* Exclusion temporaire pour une durée de 1 an,
* Exclusion définitive.

Ces sanctions sont prononcées par l’exploitant et s’appliquent à effet immédiat.

Elles n’ouvrent droit à aucun remboursement au bénéfice du joueur sanctionné.

Elles donnent lieu à la réattribution immédiate du ou des créneaux réservés par l’intéressé.

La récidive de tout manquement entraîne l’exclusion définitive des courts.